

1) Obtention de la Carte professionnelle:

Elle doit être demandée au poste diplomatique ou l'administration communale belge du domicile, qui le renvoie au **Service des Autorisations Economiques (Minéco)**.

Le formulaire de demande peut être remplis en anglais. Les documents à fournir lors de la demande sont les suivants :

- casier judiciaire vierge,
- certificat médical,
- les diplômes étrangers,
- le business plan de l'activité à développer en Belgique,
- la description des activités et de la taille de la maison-mère (le cas échéant).

➡ Généralement acceptés en anglais (sauf dans certains cas particulier)

Dans les cas nécessitant un « accès à la profession », les documents à produire au guichet d'entreprises peuvent également l'être en anglais.

2) Constitution d'une société:

L'ouverture d'une **succursale** nécessite les documents suivants :

A Publier au Moniteur Belge :

- résolution du conseil d'administration d'ouvrir une succursale et désignation d'un représentant
- statuts de la société mère

➡ Doivent être traduits dans l'une des langues nationales (par traducteur assermenté).

A fournir à la BNB :

- bilan financier de la société mère

➡ Une version anglaise est acceptée.

Lors de la création d'une **filiale**, les documents suivants doivent être fournis au notaire:

- business plan,
- plan financier
- pouvoir de la société

➡ Doivent être traduits dans l'une des langues nationales (par traducteur assermenté).

3) Autres étapes à suivre:

- Inscription à la **Banque Carrefour des Entreprises** par l'intermédiaire d'un guichet d'entreprises ;
- Inscription à l'**administration de la TVA** ;
- Inscription à l'**ONSS** et affiliation à un secrétariat social.

➡ Pour ces démarches, en principe, il ne faut pas présenter d'autres documents différents de ceux qui ont déjà été traduits.